ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 11708

Texte de la question

L'aménagement du temps scolaire, les contrats d'aménagement du temps de l'enfant et aujourd'hui l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune ont successivement permis la mise en oeuvre de formes d'enseignement novatrices et d'instruments de lutte contre l'échec scolaire. Mme Raymonde Le Texier demande à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire ce que vont devenir ces mesures et notamment comment les sites en cours d'expérience, afin de conserver le label actuellement en vigueur et les moyens qui s'y rattachent, doivent envisager la rentrée scolaire 1998/1999, et comment doivent-ils aborder le projet de réduction de la semaine scolaire. Plus généralement, elle aimerait savoir comment le Gouvernement entend orienter le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires pour les années à venir.

Texte de la réponse

Les travaux d'évaluation des sites pilotes d'aménagement des rythmes de vie des enfants devraient être rendus publics, avant l'été, par le Comité d'évaluation et de suivi des aménagements des rythmes de l'enfant (CESARE). La mise en place d'un dispositif d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes implique la coopération de nombreux services de l'Etat et des collectivités locales et suppose également l'adhésion de la communauté éducative. Un cadre pour ces actions est actuellement en cours de définition, constitué par le projet éducatif local, il devrait permettre, dès la prochaine rentrée scolaire, de fédérer l'ensemble des fonctionnements en place sur le territoire et de concrétiser de nouvelles initiatives pertinentes.

Données clés

Auteur : Mme Raymonde Le Texier
Circonscription : Val-d'Oise (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11708
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1442
Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3909